

Avis important concernant un changement de votre couverture d'assurance crédit

Février 2023

Nous souhaitons vous informer d'un changement important concernant l'assurance crédit de votre produit de crédit.¹

Le 1^{er} février 2023, la Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (« Première du Canada »), qui exerce ses activités sous le nom de Securian Canada, a fait l'acquisition des activités d'assurance crédit de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (« Sun Life »), et est devenue le nouvel assureur de votre produit de crédit.

À partir de la date d'entrée en vigueur:

- Toute mention de la Sun Life dans votre certificat d'assurance ou dans d'autres documents d'assurance crédit renvoie à la Première du Canada.
- **Veillez conserver cet avis avec votre certificat d'assurance actuel.**

Remarque : La Sun Life appuie la transition vers la Première du Canada en fournissant des services administratifs. Veuillez considérer les mentions relatives à la Sun Life comme des renvois à la Première du Canada.

La Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (la « Première du Canada »), qui exerce ses activités sous le nom de Securian Canada, est une compagnie d'assurance notée A par A.M. Best dont le siège est à Toronto, en Ontario. En tant que filiale en propriété exclusive de Securian Financial Group, Inc. exploitée de façon indépendante, la Première du Canada est déterminée à fournir une sécurité financière aux Canadiens depuis plus de 65 ans. Pour en savoir plus sur la Première du Canada, consultez le site www.canadianpremier.ca/fr/

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Vous n'avez aucune mesure à prendre et votre assurance ne sera pas interrompue. Votre numéro de police, les taux de prime, les modalités et la couverture actuels demeurent inchangés.

Dans le cadre de cette transition vers la Première du Canada, les renseignements personnels que détient la Sun Life (aux fins indiquées dans votre certificat d'assurance) seront transférés à la Première du Canada. La Première du Canada est résolue à protéger vos renseignements personnels. Veuillez consulter la politique sur la protection de la vie privée de la Première du Canada à l'adresse <https://www.canadianpremier.ca/fr/vie-privee/>

Si vous recevez actuellement des prestations, vos versements ne changeront pas et vous n'aurez aucune autre mesure à prendre. Si votre demande de règlement est en cours, l'assureur communiquera avec vous. Si vous avez des questions au sujet de votre demande de règlement, veuillez appeler l'équipe Règlements, en semaine, de 8 h à 20 h (HE), au 1-877-271-8713.

Ici, pour vous.

Si vous avez des questions au sujet de ce changement, veuillez consulter la page Assurance de www.bmo.com pour obtenir de plus amples renseignements et consulter une foire aux questions. Vous pouvez également vous rendre à votre succursale de BMO. Nous nous engageons à maintenir l'excellent niveau de service à la clientèle que vous attendez.

BMO Assurance



¹Avis de changement, en vigueur le 1er février 2023, Changement d'assureur : Toutes les références à la « Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie » sont remplacées par la « Compagnie d'assurance-vie Première du Canada ». Produits de crédit concernés : Prêts hypothécaires, prêts personnels, marges de crédit, Marges-crédit semi-renouvelables avec modalités de versements (PTSR), MargExpress REER et les prêts aux petites entreprises. Group Policy **51007-G Partie A** (Assurance vie sur les prêts personnels, les marges de crédit et les prêts aux petites entreprises), **51007-G Partie B** (Assurance vie sur les prêts hypothécaires), **51007-G Partie C** (Assurance invalidité et assurance perte d'emploi sur les prêts hypothécaires), **51007-G Partie D** (Assurance vie sur les PTSR et les MargExpress REER), **21559** (Assurance invalidité sur les prêts personnels, les PTSR et les MargExpress REER; assurance invalidité et perte d'emploi sur les marges de crédit; assurance invalidité sur les prêts aux petites entreprises et les marges de crédit; assurance vie sur les PTSR et les prêts aux petites entreprises), **57904** (Assurance maladies graves sur les prêts hypothécaires et sur les marges de crédit).